

Règlement Jeu-Concours CHRONOPOST

Article 1 : Société organisatrice

CHRONOPOST, Société Anonyme par Actions Simplifiée au capital de 32.632.000 €, dont le siège social est situé au 3 avenue Gallieni 94250 Gentilly France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 383 960 135 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01-12-2018 10h au 24-12-2018 17h.

L'opération est intitulée : Calendrier de l'Avent Chronopost. L'opération est accessible via la page Facebook de Chronopost : <https://www.facebook.com/chronopost/>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Chronopost, qui désire participer gratuitement depuis la page Facebook : <https://shakr.cc/1hn1a>

La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires à la gestion du jeu.

2.3 Ce jeu ouvrant la participation aux mineurs, leur participation sera soumise à la condition qu'un accord préalable leur ait été donné du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal (aux). Ainsi, toute personne mineure participant au Jeu sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://shakr.cc/1hn1a>
2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu:

- Le joueur ne peut jouer qu'une fois par jour. Dans l'hypothèse où il est désigné gagnant, il se trouvera dans l'impossibilité de jouer à nouveau.
- Le jeu sera organisé du 01-12-2018 10h au 24-12-2018 17h.
- Le choix des gagnants se déroulent comme suit : chaque lot mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire. Chaque jour, un gagnant sera tiré au sort directement via la plateforme du jeu.
- Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://shakr.cc/1hn1a>

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de cinquante et une (51) dotation réparties sur les 24 jours de jeu :

- 1 Pack PSA Slim 1to Noire + FIFA 19 + PSN 14j d'une valeur de 349,99 euros (<https://www.micromania.fr/pack-ps4-slim-1to-noire-fifa-19-vch-ps-14j-90754.html>)
- 1 Jeu Pokemon Let's Go Pikachu d'une valeur de 64,99 euros (<https://www.micromania.fr/pokemon-let-s-go-pikachu-88278.html>)
- 1 jeu Red Dead Redemption 2 d'une valeur de 69,99 euros (<https://www.micromania.fr/red-dead-redemption-2-special-edition-88567.html>)
- 5 figurines TOY POP 433 – Fortnite d'une valeur de 14,99 euros chacune (<https://www.micromania.fr/figurine-toy-pop-433-fortnite-merry-marauder-91896.html>)
- 4 figurines TOY POP 434 – Fortnite d'une valeur de 14,99 euros chacune (<https://www.micromania.fr/figurine-toy-pop-434-fortnite-moonwalker-91897.html>)
- 4 figurines TOY POP 431 – Fortnite d'une valeur de 14,99 euros chacune (<https://www.micromania.fr/figurine-toy-pop-431-fortnite-highrise-assault-trooper-91898.html>)

- 5 figurines TOY POP 439 – Fortnite d'une valeur de 14,99 euros chacune
(<https://www.micromania.fr/figurine-toy-pop-439-fortnite-tower-recon-specialist-91899.html>)
- 4 figurines TOY POP 438 – Fortnite d'une valeur de 14,99 euros chacune
(<https://www.micromania.fr/figurine-toy-pop-438-fortnite-skull-trooper-91901.html>)
- 4 figurines TOY POP 426 – Fortnite d'une valeur de 14,99 euros chacune
(<https://www.micromania.fr/figurine-toy-pop-426-fortnite-black-knight-91902.html>)
- 4 figurines TOY POP 435 – Fortnite d'une valeur de 14,99 euros chacune
(<https://www.micromania.fr/figurine-toy-pop-435-fortnite-omega-91903.html>)
- 5 figurines TOY POP 432 – Fortnite d'une valeur de 14,99 euros chacune
(<https://www.micromania.fr/figurine-toy-pop-432-fortnite-love-ranger-91904.html>)
- 4 figurines TOY POP 427 – Fortnite d'une valeur de 14,99 euros chacune
(<https://www.micromania.fr/figurine-toy-pop-427-fortnite-brite-bomber-91905.html>)
- 4 figurines TOY POP 436 – Fortnite d'une valeur de 14,99 euros chacune
(<https://www.micromania.fr/figurine-toy-pop-436-fortnite-raptor-91906.html>)
- 5 figurines TOY POP 437 – Fortnite d'une valeur de 14,99 euros chacune
(<https://www.micromania.fr/figurine-toy-pop-437-fortnite-red-nosed-raider-exclusive-91907.html>)

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de La Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 3 avenue Gallieni 94250 France

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Calendrier de l'Avent Chronopost » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à <https://shakr.cc/1hn1a> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu

«Calendrier de l'Avent Chronopost» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Obtention du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse mail suivante : gagnants@chronopost.fr

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Elles sont conservées par Chronopost pour une durée maximale de trois ans. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les joueurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Les joueurs peuvent accéder aux informations les concernant en s'adressant à : Chronopost SAS - Contact Informatique et Libertés - 3 AVENUE GALLIENI, à GENTILLY (94254) ou à l'adresse email suivante dc.contact.web@chronopost.fr. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Le remboursement des frais de la demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique si un courrier a été adressé.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 3 avenue Gallieni 94250 Gentilly. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.